



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2020-062

PUBLIÉ LE 7 AVRIL 2020

Sommaire

Sous-préfecture d'Ales

30-2020-04-03-008 - arrêté portant habilitation pour 1 an de FUNECAP SUD EST - PF ROC ECLERC sur BELLEGARDE (2 pages)	Page 3
30-2020-04-03-004 - arrêté portant renouvellement d'habilitation pour 6 ans OGF - PF ROBLOT - Greffes NIMES (2 pages)	Page 6
30-2020-03-25-002 - arrêté portant renouvellement d'habilitation pour 6 ans de FUNECAP SUD EST - PF ROC ECLERC sur LAUDUN (2 pages)	Page 9
30-2020-04-03-005 - arrêté portant renouvellement d'habilitation pour 6 ans de FUNECAP SUD EST - PF TILLIER ET FILS sur BAGNOLS SUR CEZE (2 pages)	Page 12
30-2020-04-03-007 - arrêté portant renouvellement d'habilitation pour 6 ans de FUNECAP SUD EST - PF TILLIER ET FILS sur LES ANGLES (2 pages)	Page 15
30-2020-04-03-006 - arrêté portant renouvellement d'habilitation pour 6 ans de FUNECAP SUD EST - PF TILLIER ET FILS sur ROQUEMAURE (2 pages)	Page 18
30-2020-04-03-002 - arrêté portant retrait de l'habilitation des PF ALEXANDRE sur ARAMON (2 pages)	Page 21
30-2020-04-03-003 - arrêté renouvellement habilitation 6 ans OGF PF ROBLOT Kennedy NIMES (2 pages)	Page 24

Sous-préfecture d'Ales

30-2020-04-03-008

arrêté portant habilitation pour 1 an de FUNECAP SUD
EST - PF ROC ECLERC sur BELLEGARDE

habilitation pour 1 an de FUNECAP SUD EST - PF ROC ECLERC sur BELLEGARDE

PRÉFET DU GARD

Sous Préfecture d'Alès

Pôle des relations avec les usagers (PRU)
Service départemental du funéraire
pref-funeraire@gard.gouv.fr

Alès, le 03 avril 2020

Arrêté n° 20-04-03

portant création d'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de 1 an

Le préfet du Gard, chevalier de la Légion d'honneur ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2223-19 et suivants;

Vu l'arrêté préfectoral n° n°30-2020-01-22-001 du 22 janvier 2020 donnant délégation de signature à monsieur Jean RAMPON, sous-préfet de l'arrondissement d'Alès ;

Vu la demande d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par M. Philippe LE DIOURON, directeur exécutif de la Sasu FUNECAP SUD EST, dirigée par M. Luc BEHRA, sise rue du Souvenir Français à Cuers (83), pour son établissement secondaire à l'enseigne ROC ' ECLERC situé 1, rue de Beaucaire à Bellegarde (30127) ;

Vu les attestations et habilitations funéraires des sous-traitants qui fournissent des prestations funéraires à la société FUNECAP SUD EST pour l'établissement sus-mentionné ;

Considérant que les conditions requises par la réglementation pour obtenir une première habilitation d'une durée de 1 an sont remplies ;

Considérant que la demande d'habilitation est constituée conformément à la réglementation en vigueur ;

sur proposition du sous-préfet d'Alès ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Sasu Funecap Sud Est pour son établissement secondaire à l'enseigne « Roc'Eclerc », situé 1, rue de Beaucaire à Bellegarde (30127) dirigé par M. Philippe Le Diouron, directeur exécutif, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- soins de conservation (*par sous-traitance*)
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- fourniture de personnel, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations corbillards et des voitures de deuil.

Article 2 : L'opérateur funéraire déclare, dans le cadre d'un contrat de sous-traitance, confier les prestations funéraires suivantes :

- les soins de conservation

à l'entreprise « Praxis Thanatopraxie » sise à Jonquières (84) ;

- le transport de corps,

- la fourniture de personnel, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations corbillards et des voitures de deuil,

à l'entreprise ROUX Christophe sise à Saint-Génies-de-Malgoirès.

Article 3 : Les prestations de transport de corps avant et après mise en bière se font au moyen du véhicule immatriculé sous le n° ES-542-PE ;

Les prestations de transport de corps après mise en bière se font au moyen du véhicule immatriculé sous le n° FC-286-QN .

Article 4 : Le numéro d'habilitation est : **20-30-0164**.

Article 5 : La durée de la présente habilitation est fixée pour une durée de 1 an, jusqu'au : **03/04/2021**.

Article 6 : La présente habilitation peut être retirée ou suspendue pour une ou plusieurs activités pour l'un des motifs prévus par l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 7 : Le sous-préfet d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire est notifié à l'intéressé et inséré au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture du Gard.

Le sous-préfet,



Jean RAMPON

N° d'insertion au RAA :

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité qui l'a délivrée ou auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Sous-préfecture d'Ales

30-2020-04-03-004

arrêté portant renouvellement d'habilitation pour 6 ans

OGF - PF ROBLOT -

Greffes NIMES

renouvellement habilitation 6 ans

OGF - PF ROBLOT -

Greffes NIMES

Sous Préfecture d'Alès

Pôle des relations avec les usagers (PRU)
Service départemental du funéraire
pref-funeraire@gard.gouv.fr

Alès, le 3 avril 2020

Arrêté n° 20-04-07

**portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans
et changement de dirigeant**

Le préfet du Gard, chevalier de la Légion d'honneur ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2223-19 et suivants;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2020-01-22-001 du 22 janvier 2020 donnant délégation de signature à M. Jean RAMPON, sous-préfet de l'arrondissement d'Alès ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-143-0002 du 23 mai 2014, portant habilitation dans le domaine funéraire sous le n° 14-30-112 pour une durée de 6 ans, à la Sarl OGF, pour son établissement secondaire à l'enseigne « Pompes Funèbres Roblot » situé, 2 rue des Greffes à Nîmes (30), dirigé par M. Thierry BRETEAU ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire et de changement de responsable, formulée par M. Xavier XIMENES, directeur du secteur opérationnel de la société OGF, sise 31 rue de Cambrais à Paris (75019), représentée par M. Philippe LEROUGE ;

Vu l'attestation et l'habilitation funéraire du sous-traitant qui fournit des prestations funéraires à la société OGF pour son établissement sus-mentionné ;

Considérant que l'habilitation n° 14-30-112 arrive à échéance ;

Considérant que la demande de renouvellement et de modification est constituée conformément à la réglementation en vigueur ;

sur proposition du sous-préfet d'Alès ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Sarl OGF pour son établissement secondaire à l'enseigne « Pompes Funèbres Roblot » situé 2, rue des Greffes à Nîmes (30), M. dirigé par M. Xavier XIMENES, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- soins de conservation (*par sous-traitance*),
- fourniture de housses, cercueils et accessoires, urnes cinéraires,
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- fourniture de personnels, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : L'opérateur funéraire déclare, dans le cadre d'un contrat de sous-traitance, confier les

prestations funéraires suivantes :

- les soins de conservation

à l'entreprise « Hygeco Post Mortem Assistance » sise à Marseille (13).

Article 3 : Les prestations de transport de corps après mise en bière se font au moyen des véhicules immatriculés sous les numéros :

FB-165-ZM ; FB-450-ZM ; FB-650-ZQ ; FB-364-ZM ; FB-658-ZM ; FB-584-ZM ;
FB-208-ZL.

Les prestations de transport de corps avant et après mise en bière se font au moyen du véhicule immatriculé sous le numéro : FB-482-ZL.

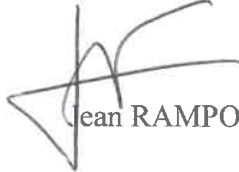
Article 4 : Le numéro d'habilitation est : **20-30-0089**.

Article 5 : La durée de la présente habilitation est fixée pour une durée de 6 ans, jusqu'au : **03/04/2026**.

Article 6 : La présente habilitation peut être retirée ou suspendue pour une ou plusieurs activités pour l'un des motifs prévus par l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 7 : Le sous-préfet d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire est notifié à l'intéressé et inséré au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture du Gard.

Le sous-préfet,



Jean RAMPON

N° d'insertion au RAA :

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité qui l'a délivrée ou auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Sous-préfecture d'Ales

30-2020-03-25-002

arrêté portant renouvellement d'habilitation pour 6 ans de
FUNECAP SUD EST - PF ROC ECLERC sur LAUDUN

*renouvellement d'habilitation pour 6 ans de FUNECAP SUD EST - PF ROC ECLERC sur
LAUDUN*

PRÉFET DU GARD

Alès, le 25 mars 2020

Sous Préfecture d'Alès

Pôle des relations avec les usagers (PRU)
Service départemental du funéraire
pref-funeraire@gard.gouv.fr

Arrêté n° 20-03-20

portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans et modifications

Le préfet du Gard, chevalier de la Légion d'honneur ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2223-19 et suivants;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2020-01-22-001 du 22 janvier 2020 donnant délégation de signature à M. Jean RAMPON, sous-préfet de l'arrondissement d'Alès ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-086-0005 du 27 mars 2014, portant habilitation dans le domaine funéraire sous le n° 14-30-229 à la Sarl APF Tillier et Fils pour son établissement situé 200 rue de la République à Laudun (30290), dirigé par M. Johnny Tillier ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 mars 2017, portant modification de l'arrêté sus-mentionné désormais exploité par la Sas Funecap Sud Est et co-géré par Mrs Luc Behra et Johnny TILLIER ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation funéraire, déposée par M. Philippe Le Diouron, directeur exécutif de la société Funecap Sud Est, nouveau responsable de l'établissement ;

Vu la déclaration de changement de responsable et d'enseigne de l'établissement qui devient « Roc'Eclerc » selon les informations portées sur l'extrait Kbis à jour au 4 février 2020 ;

Vu les attestations et habilitations funéraires du sous-traitant qui fournit des prestations funéraires à la société OGF pour l'établissement habilité ;

Considérant que l'habilitation n° 14-30-229 arrive à expiration ;

Considérant que la demande de renouvellement et de changements est constituée conformément à la réglementation en vigueur ;

sur proposition du sous-préfet d'Alès ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Sasu Funecap Sud Est pour son établissement secondaire à l'enseigne « Roc'Eclerc », situé 200, rue de la République à Laudun-L'Ardoise (30290) dirigé par M. Philippe Le Diouron, directeur exécutif, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- soins de conservation (*par sous-traitance*)
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- fourniture de personnel, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

- Article 2** : L'opérateur funéraire déclare, dans le cadre d'un contrat de sous-traitance, confier les prestations funéraires suivantes :
- soins de conservation : à l'entreprise habilitée « JACQUEY Françoise » à l'enseigne « La Dame de Noves », sise à Noves (13).
- Article 3** : Les prestations de transport de corps avant et après mise en bière se font au moyen des véhicules immatriculés sous les numéros :
BQ-731-MC et ES-399-PE.
- Article 4** : Le numéro d'habilitation est : **20-30-0067**.
- Article 5** : La durée de la présente habilitation est fixée pour une durée de 6 ans, jusqu'au : **25/03/2026**.
- Article 6** : La présente habilitation peut être retirée ou suspendue pour une ou plusieurs activités pour l'un des motifs prévus par l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.
- Article 7** : Le sous-préfet d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire est notifié à l'intéressé et inséré au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture du Gard.

Le sous-préfet,



Jean RAMPON

N° d'insertion au RAA :

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité qui l'a délivrée ou auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Sous-préfecture d'Ales

30-2020-04-03-005

arrêté portant renouvellement d'habilitation pour 6 ans de
FUNECAP SUD EST - PF TILLIER ET FILS sur
BAGNOLS SUR CEZE

*renouvellement d'habilitation pour 6 ans de FUNECAP SUD EST - PF TILLIER ET FILS sur
BAGNOLS SUR CEZE*

Sous Préfecture d'Alès

Pôle des relations avec les usagers (PRU)
Service départemental du funéraire
pref-funeraire@gard.gouv.fr

Alès, le 3 avril 2020

Arrêté n° 20-04-05

**portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans
et changement de dirigeant**

Le préfet du Gard, chevalier de la Légion d'honneur ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2223-19 et suivants;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2020-01-22-001 du 22 janvier 2020 donnant délégation de signature à M. Jean RAMPON, sous-préfet de l'arrondissement d'Alès ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-086-0007 du 27 mars 2014, portant habilitation dans le domaine funéraire sous le n° 14-30-185 pour une durée de 6 ans, à la Sarl Tillier et Fils, dirigée par M. Johnny TILLIER, pour son établissement secondaire situé, 20 place Mallet à Bagnols-sur-Cèze (30) ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 9 mars 2017, portant sur le changement de dirigeant de l'établissement sus-mentionné, qui devient établissement secondaire de la Sarl FUNECAP SUD EST, à l enseigne « APF TILLIER et FILS », désormais dirigé par Mrs Luc BEHRA et Johnny TILLIER ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire et de changement de responsable, formulée par M. Philippe LE DIOURON, directeur exécutif de la société FUNECAP SUD EST ;

Vu l'attestation et l'habilitation funéraire du sous-traitant qui fournit des prestations funéraires à la société Sarl FUNECAP SUD EST pour son établissement sus-mentionné ;

Considérant que l'habilitation n° 14-30-185 est arrivée à échéance ;

Considérant que la demande de renouvellement et de modification est constituée conformément à la réglementation en vigueur ;

sur proposition du sous-préfet d'Alès ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Sarl FUNECAP SUD EST, sise rue du Souvenir Français à Cuers (84) pour son établissement secondaire Pompes Funèbres Tillier et Fils à l'enseigne « Tillier Funéraires » situé 20, place Mallet à Bagnols-sur-Cèze (30), dirigé par M. Philippe LE DIOURON, directeur exécutif, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- soins de conservation (*par sous-traitance*),
- fourniture de housses, cercueils et accessoires, urnes cinéraires,
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- fourniture de personnels, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : L'opérateur funéraire déclare, dans le cadre d'un contrat de sous-traitance, confier les prestations funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière

à société « Articles Funéraires Jéristy » sise à Nîmes ;

- les soins de conservation

à l'entreprise « JACQUEY Françoise » à l'enseigne « La Dame de Noves » sise à Noves (13).

Article 3 : Les prestations de transport de corps avant et après mise en bière se font au moyen des véhicules immatriculés sous les numéros :

BQ-731-MC et ES-399-PE.

Article 4 : Le numéro d'habilitation est : **20-30-0065**.

Article 5 : La durée de la présente habilitation est fixée pour une durée de 6 ans, jusqu'au : **03/04/2026**.

Article 6 : La présente habilitation peut être retirée ou suspendue pour une ou plusieurs activités pour l'un des motifs prévus par l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 7 : Le sous-préfet d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire est notifié à l'intéressé et inséré au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture du Gard.

Le sous-préfet,



Jean RAMPON

N° d'insertion au RAA :

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité qui l'a délivrée ou auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Sous-préfecture d'Ales

30-2020-04-03-007

arrêté portant renouvellement d'habilitation pour 6 ans de
FUNECAP SUD EST - PF TILLIER ET FILS sur LES
ANGLES

*renouvellement d'habilitation pour 6 ans de FUNECAP SUD EST - PF TILLIER ET FILS sur LES
ANGLES*

Arrêté n° 20-04-02

**portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans
et changement de dirigeant**

Le préfet du Gard, chevalier de la Légion d'honneur ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2223-19 et suivants;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2020-01-22-001 du 22 janvier 2020 donnant délégation de signature à M. Jean RAMPON, sous-préfet de l'arrondissement d'Alès ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-086-0006 du 27 mars 2014, portant habilitation dans le domaine funéraire sous le n° 14-30-353 pour une durée de 6 ans, à la Sarl Tillier et Fils, dirigée par M. Johnny TILLIER, pour son établissement secondaire situé, 7, rue de Massepezoul à Les Angles (30) ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 9 mars 2017, portant sur le changement de dirigeant de l'établissement sus-mentionné, qui devient établissement secondaire de la Sarl FUNECAP SUD EST, à l'enseigne « APF TILLIER et FILS », désormais dirigé par Mrs Luc BEHRA et Johnny TILLIER ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire et de changement de responsable, formulée par M. Philippe LE DIOURON, directeur exécutif de la société FUNECAP SUD EST ;

Vu les attestations et habilitations funéraires des sous-traitants qui fournissent des prestations funéraires à la société Sarl FUNECAP SUD EST pour son établissement sus-mentionné ;

Considérant que l'habilitation n° 14-30-353 est arrivée à échéance ;

Considérant que la demande de renouvellement et de modification est constituée conformément à la réglementation en vigueur ;

sur proposition du sous-préfet d'Alès ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Sarl FUNECAP SUD EST, sise rue du Souvenir Français à Cuers (84) pour son établissement secondaire Pompes Funèbres Tillier et Fils à l'enseigne « Tillier Funéraires/Funérarium du Grand Avignon » situé 7, rue de Massepezoul à Les Angles (30), dirigé par M. Philippe LE DIOURON, directeur exécutif, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- soins de conservation (*par sous-traitance*),
- fourniture de housses, cercueils et accessoires, urnes cinéraires,
- la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire,
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- fourniture de personnels, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

- Article 2** : L'opérateur funéraire déclare, dans le cadre d'un contrat de sous-traitance, confier les prestations funéraires suivantes :
- les soins de conservation
- à l'entreprise « JACQUEY Françoise » à l'enseigne « La Dame de Noves » sise à Noves (13).
- Article 3** : Les prestations de transport de corps avant et après mise en bière se font au moyen du véhicule immatriculé sous le n° BQ-731-MC et ES-399-PE ;
- Article 4** : Le numéro d'habilitation est : **20-30-0066**.
- Article 5** : La durée de la présente habilitation est fixée pour une durée de 6 ans, jusqu'au : **03/04/2026**.
- Article 6** : La présente habilitation peut être retirée ou suspendue pour une ou plusieurs activités pour l'un des motifs prévus par l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.
- Article 7** : Le sous-préfet d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire est notifié à l'intéressé et inséré au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture du Gard.

Le sous-préfet,



Jean RAMPON

N° d'insertion au RAA :

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité qui l'a délivrée ou auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Sous-préfecture d'Ales

30-2020-04-03-006

arrêté portant renouvellement d'habilitation pour 6 ans de
FUNECAP SUD EST - PF TILLIER ET FILS sur
ROQUEMAURE

*renouvellement d'habilitation pour 6 ans de FUNECAP SUD EST - PF TILLIER ET FILS sur
ROQUEMAURE*

PRÉFET DU GARD

Sous Préfecture d'Alès

Pôle des relations avec les usagers (PRU)

Service départemental du funéraire

pref-funeraire@gard.gouv.fr

Alès, le 3 avril 2020

Arrêté n° 20-04-04

**portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans
et changement de dirigeant**

Le préfet du Gard, chevalier de la Légion d'honneur ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2223-19 et suivants;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2020-01-22-001 du 22 janvier 2020 donnant délégation de signature à M. Jean RAMPON, sous-préfet de l'arrondissement d'Alès ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-086-0004 du 27 mars 2014, portant habilitation dans le domaine funéraire sous le n° 14-30-184 pour une durée de 6 ans, à la Sarl Tillier et Fils, dirigé par M. Johnny TILLIER, pour son établissement situé, 2 rue Victor Hugo à Roquemaure (30) ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 9 mars 2017, portant sur le changement de dirigeant de l'établissement sus-mentionné, qui devient établissement secondaire de la Sarl FUNECAP SUD EST, à l'enseigne « APF TILLIER et FILS », désormais dirigé par Mrs Luc BEHRA et Johnny TILLIER ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire et de changement de responsable, formulée par M. Philippe LE DIOURON, directeur exécutif de la société FUNECAP SUD EST ;

Vu l'attestation et l'habilitation funéraire du sous-traitant qui fournit des prestations funéraires à la société Sarl FUNECAP SUD EST pour son établissement sus-mentionné ;

Considérant que l'habilitation n° 14-30-184 est arrivée à échéance ;

Considérant que la demande de renouvellement et de modification est constituée conformément à la réglementation en vigueur ;

sur proposition du sous-préfet d'Alès ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Sarl FUNECAP SUD EST, sise rue du Souvenir Français à Cuers (84) pour son établissement secondaire Pompes Funèbres Tillier et Fils à l'enseigne « Tillier Funéraires » situé 2, rue Victor Hugo à Roquemaure (30), dirigé par M. Philippe LE DIOURON, directeur exécutif, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- soins de conservation (*par sous-traitance*),
- fourniture de housses, cercueils et accessoires, urnes cinéraires,
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire,
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- fourniture de personnels, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

- Article 2** : L'opérateur funéraire déclare, dans le cadre d'un contrat de sous-traitance, confier les prestations funéraires suivantes :
- les soins de conservation
- à l'entreprise « JACQUEY Françoise » à l'enseigne « La Dame de Noves » sise à Noves (13).
- Article 3** : Les prestations de transport de corps avant et après mise en bière se font au moyen du véhicule immatriculé sous le n° BQ-731-MC et ES-399-PE ;
- Article 4** : Le numéro d'habilitation est : **20-30-0068**.
- Article 5** : La durée de la présente habilitation est fixée pour une durée de 6 ans, jusqu'au : **03/04/2026**.
- Article 6** : La présente habilitation peut être retirée ou suspendue pour une ou plusieurs activités pour l'un des motifs prévus par l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.
- Article 7** : Le sous-préfet d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire est notifié à l'intéressé et inséré au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture du Gard.

Le sous-préfet,



Jean RAMPON

N° d'insertion au RAA :

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité qui l'a délivrée ou auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Sous-préfecture d'Ales

30-2020-04-03-002

arrêté portant retrait de l'habilitation des PF ALEXANDRE
sur ARAMON

retrait habilitation
PF ALEXANDRE
ARAMON

PRÉFET DU GARD

Sous Préfecture d'Alès
Pôle des relations avec les usagers
service départemental du funéraire
pref-funeraire@gard.gouv.fr

Alès, le 3 avril 2020

Arrêté n° 20-04-08

Portant retrait d'habilitation à une entreprise funéraire

Le préfet du Gard, chevalier de la Légion d'honneur ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles :

- L.2223-19 relatif à la mission de service public des pompes funèbres ;
- L.2223-23 relatif aux conditions d'habilitation pour exercer cette mission ;
- L.2323-25 relatif à la suspension ou au retrait de l'habilitation funéraire ;
- L.2223-35 relatif aux sanctions pénales ;

Vu l'arrêté n° n°30-2020-01-22-001 du 22 janvier 2020 donnant délégation de signature à M. Jean RAMPON, sous-préfet d'Alès

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-07-25 du 20 juillet 2018, portant habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans sous le n° 18-30-480, à la Société « Pompes Funèbres ALEXANDRE » sise à ARAMON (30190), pour son établissement secondaire situé 2, quai de la paix à Beaucaire ;

Vu le mail en date du 3 avril 2020 de M. Alexandre FONT, responsable de la société sus-nommée, immatriculée au registre du commerce sous le numéro 811 674 217, qui indique que l'établissement secondaire a cessé toute activité de pompes funèbres suite à sa fermeture définitive ;

Considérant que les activités au titre desquelles l'habilitation en question a été délivrée, ne sont plus exercées par la Société « Pompes Funèbres ALEXANDRE » dans l'établissement secondaire de Beaucaire, l'habilitation actuellement en cours doit être abrogée;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'habilitation funéraire délivrée le 20 juillet 2018 sous le n° 18-30-480, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 20 juillet 2024, à la Société « Pompes Funèbres ALEXANDRE » sise à ARAMON (30190), pour son établissement secondaire situé 2, quai de la paix à Beaucaire, dirigé par M. Alexandre FONT, est **abrogée**.

Article 2 :

Cet établissement n'est plus autorisé à exercer les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires .
- fourniture de fourgons mortuaires ou de corbillards ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;

à compter de la date de notification de l'arrêté au dirigeant de la société, et ce, sur l'ensemble du territoire national.

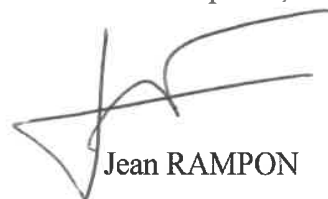
Article 3 :

Le fait de diriger en droit ou en fait un établissement funéraire sans habilitation est puni d'une amende de 75 000 €. Les personnes physiques, coupables de cette infraction, encourent également les peines complémentaires prévues par le code pénal (interdiction des droits civiques, civils et de famille, interdiction d'exercer l'activité funéraire pour une durée de cinq ans au plus, affichage ou diffusion de la décision prononcée).

Article 4 :

Le sous-préfet d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard (RAA).

Le sous-préfet,



Jean RAMPON

n° d'insertion au RAA :

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité qui l'a délivrée ou auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Sous-préfecture d'Ales

30-2020-04-03-003

arrêté renouvellement habilitation 6 ans OGF PF ROBLOT
Kennedy NIMES

*renouvellement habilitation 6 ans
OGF - PF ROBLOT -
Kennedy NIMES*

Sous Préfecture d'Alès

Pôle des relations avec les usagers (PRU)
Service départemental du funéraire
pref-funeraire@gard.gouv.fr

Alès, le 03 avril 2020

Arrêté n° 20-04-06

portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans

Le préfet du Gard, chevalier de la Légion d'honneur ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2223-19 et suivants;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2020-01-22-001 du 22 janvier 2020 donnant délégation de signature à M. Jean RAMPON, sous-préfet de l'arrondissement d'Alès ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-143-0001 du 23 mai 2014, portant habilitation dans le domaine funéraire sous le n° 14-30-272 pour une durée de 6 ans, à la Sarl OGF, pour son établissement secondaire à l'enseigne « Pompes Funèbres Roblot » situé, 2904 avenue Kennedy à Nîmes (30), dirigé par M. Thierry BRETEAU ;

Vu l'arrêté modificatif en date du 8 octobre 2015 désignant M. Xavier XIMENES comme dirigeant de l'établissement ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire, formulée par M. Xavier XIMENES, directeur du secteur opérationnel de la société OGF, sise 31 rue de Cambrais à Paris (75019), représentée par M. Philippe LEROUGE ;

Vu l'attestation et l'habilitation funéraire du sous-traitant qui fournit des prestations funéraires à la société OGF pour son établissement sus-mentionné ;

Considérant que l'habilitation n° 14-30-272 arrive à échéance ;

Considérant que la demande de renouvellement est constituée conformément à la réglementation en vigueur ;

sur proposition du sous-préfet d'Alès ;

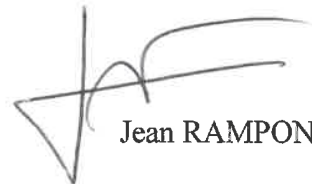
ARRÊTE

Article 1^{er} : La Sarl OGF pour son établissement secondaire à l'enseigne « Pompes Funèbres Roblot » situé 2904, avenue Kennedy à Nîmes (30), M. dirigé par M. Xavier XIMENES, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- soins de conservation (*par sous-traitance*),
- fourniture de housses, cercueils et accessoires, urnes cinéraires,
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- fourniture de personnels, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

- Article 2** : L'opérateur funéraire déclare, dans le cadre d'un contrat de sous-traitance, confier les prestations funéraires suivantes :
- les soins de conservation
- à l'entreprise « Hygeco Post Mortem Assistance » sise à Marseille (13).
- Article 3** : Les prestations de transport de corps après mise en bière se font au moyen des véhicules immatriculés sous les numéros :
- FB-165-ZM ; FB-450-ZM ; FB-650-ZQ ; FB-364-ZM ; FB-658-ZM ; FB-584-ZM ;
FB-208-ZL.
- Les prestations de transport de corps avant et après mise en bière se font au moyen du véhicule immatriculé sous le numéro : FB-482-ZL.
- Article 4** : Le numéro d'habilitation est : **20-30-0088**.
- Article 5** : La durée de la présente habilitation est fixée pour une durée de 6 ans, jusqu'au : **03/04/2026**.
- Article 6** : La présente habilitation peut être retirée ou suspendue pour une ou plusieurs activités pour l'un des motifs prévus par l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.
- Article 7** : Le sous-préfet d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire est notifié à l'intéressé et inséré au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture du Gard.

Le sous-préfet,



Jean RAMPON

N° d'insertion au RAA :

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité qui l'a délivrée ou auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.